
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du 26 mars 2024

Présents : 11

Votants: 13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Drucat, régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PARSIS, Maire de la COMMUNE DE DRUCAT.

Date de la convocation : 20 mars 2024

Sont présents: Laurent PARSIS, Marc BOIZARD, Francois BOUCHER, Olivier WISSART, Armand DEGARDIN, Valérie DELGOVE, Charlette DAUSSY, Hervé MARQUE, Frédérique MASSON, Yasmina RABIER-MEJRI, Hubert SAINT-JEAN

Représentés: Fabienne BOURGOIS par Valérie DELGOVE, Antoine BIGARNET par Marc BOIZARD

Excuses: Julien FARCY, Véronique LEVOIR

Secrétaire de séance: Armand DEGARDIN



M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30

1/ Approbation du PV de la dernière séance du conseil municipal

M. le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2024.

Conformément à l'article L2121-23 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ Vote du compte de gestion - drucat - DE 2024 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PARSIS Laurent

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve le compte de gestion visé et certifié pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice ;*
- *dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par le receveur, dressé, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;*
- *autorise M. le Maire à signer le compte de gestion 2023*

3/ Vote du compte administratif 2023 - DE 2024 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Laurent Parsis, le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Marc Boizard, conseiller municipal, a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Laurent Parsis, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Marc Boizard, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. APPROUVE le compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 179.28			409 093.41	2 179.28	409 093.41
Opérations exercice	450 253.06	260 773.14	397 705.87	424 637.30	847 958.93	685 410.44
Total	452 432.34	260 773.14	397 705.87	833 730.71	850 138.21	1 094 503.85
Résultat de clôture	191 659.20			436 024.84		244 365.64
Restes à réaliser	52 448.58	180 386.89			52 448.58	180 386.89
Total cumulé	244 107.78	180 386.89		436 024.84	52 448.58	424 752.53
Résultat définitif	63 720.89			436 024.84		372 303.95

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mr le Maire, Laurent PARSIS, rejoint la séance et en reprend la présidence.

4/ Débat d'orientation budgétaire 2024

Monsieur le Maire présente le document intitulé "Bilan 2023" : ce document présente l'état des répartitions des finances réalisées sur l'année 2023. Ce bilan est l'équivalent d'une "photo" prise au 31 décembre 2023 et permet d'évaluer la capacité d'investissement de la commune. Le bilan 2023 démontre que les dépenses de fonctionnement ont été bien maîtrisées tout comme les dépenses d'investissements liées à la rénovation de la mairie. La capacité d'investissement de la commune va permettre de mener à bien certains projets évoqués lors de la dernière réunion de conseil municipal.

Afin de faire établir certains devis dans un délai raisonnable, M. le Maire demande à chaque conseiller municipal de reprendre la liste établie et de classer les projets qui leur semblent prioritaires.

Un point sera refait lors de la prochaine réunion du conseil municipal fixée au 11 avril 2024 au moment du vote du budget.

5/ Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR - DE 2024 008

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 15 au 26 janvier 2024 et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

et

- une consultation par voie électronique a été organisée du 15 au 26 janvier 2024 sur le site de la commune www.drucats-le-plessiel.fr avec un lien permettant de transmettre ses éventuelles observations sur l'adresse mail de la mairie drucats.mairie@wanadoo.fr

et

- un affichage sur le panneau d'affichage de la mairie, Place de l'Eglise,

et

- une distribution de flyers d'information délivrés dans toutes les boîtes aux lettres de la commune

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe

§ 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

§ 0 (nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique)

qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été validées :

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées et présentées sur la carte en annexe

Le PNR a été consulté en date du 13 février 2024 pour donner son avis. Suite à cette consultation, le PNR ne formule pas de recommandations autres que celles émises dans le courrier cadre reçu le 4 mars 2024. Après étude de ce document, nos ZAENr semblent en conformité avec ce courrier cadre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées listées ci-dessus.

Le conseil municipal CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du département de la Somme,*
- au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,*
- à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme,*
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Baie de Somme 3 Vallées en charge du PNR,*

ANNEXES : Les différentes cartographies par EnR avec délimitation des zonages

Bilan de la concertation relative à la définition des ZAENR de la commune de Drucat

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en oeuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée

- par voie électronique du 15 au 26 2024 inclus (12 jours) ;
- et
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 15 au 26 janvier 2024 inclus (12 jours)

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- via le site internet www.drucat-le-plessiel.fr
- sur le registre déposé en mairie

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 0 avis, ont été déposés :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre en mairie)
- 0 (nombre de contributions reçues via la consultation électronique)

6/ Souscription au contrat de fourrière du refuge de Buigny Saint Maclou - DE 2024 009

M. le Maire informe l'assemblée que la commune passe un contrat, chaque année, pour l'exploitation d'une fourrière animale municipale avec le Refuge Fourrière du Ponthieu Marquenterre à BUIGNY ST MACLOU.

M. le Maire précise avoir eu recours à plusieurs reprises à ce service pour les chiens et chats se trouvant en état d'errance ou de divagation dans la commune. Il précise qu'il s'est entretenu avec le responsable du refuge au sujet de la prise en charge des animaux. En effet, à ce jour, seul le Maire est autorisé à déposer un animal au refuge. M. le Maire étant en activité, il arrive parfois qu'il ne puisse pas se déplacer lui-même. Il propose de mettre à disposition des adjoints des autorisations de dépôt signé. Ainsi, ils pourront aussi déposer les animaux au refuge.

Il propose à l'assemblée de renouveler le contrat avec le Refuge Fourrière du Ponthieu Marquenterre à compter du 1er Janvier 2024. La contribution de la commune est fixée à 0.90€ par an et par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat avec le refuge de Buigny Saint Maclou pour l'année 2024 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

7/ Suppression de la subvention contre la prolifération des frelons asiatiques - DE 2024 010

M. le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental de la Somme a mis en place en début d'année 2024 une subvention afin de lutter contre la prolifération des frelons asiatiques.

Cette subvention consiste à rembourser les particuliers faisant appel à un professionnel agréé par le département de 50% du coût de l'intervention.

Sachant qu'au titre de l'aide à la personne, les habitants peuvent aussi bénéficier d'un crédit d'impôts, M. le Maire suggère que la commune supprime la subvention attribuée en 2023 aux habitants de Drucat (délibération DE_2023_021 du 27 juin 2023).

Après les débats, le conseil municipal à l'unanimité :

** APPROUVE la suppression de la subvention communale attribuée contre la prolifération des frelons asiatiques.*

8/ Questions diverses :

Inauguration de la mairie : tous les travaux de rénovation effectuée sur les bâtiments communaux depuis 3 ans feront l'objet d'une inauguration le 13 avril prochain. Des flyers d'invitation sont remis aux conseillers pour distribution.

Réunion conseil municipal : la prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 11 avril 2024 à 20h30. Lors de ce conseil, les conseillers seront invités à se positionner sur le planning des élections européennes prévues le 9 juin 2024. M. le Maire attend l'heure de fin de vote qui devrait être communiquée dans les prochains jours.

Hauts-de-France Propres 2024 : M. le Maire remercie chaleureusement l'ensemble des conseillers et bénévoles qui ont été présents pour le ramassage des déchets du samedi 16 mars 2024 dans le cadre de l'opération "Hauts-de-France Propres 2024". Plus d'une tonne de déchets a été collectée.

M. le Maire passe la parole aux conseillers municipaux :

Valérie Delgove : Mme Delgove informe que le CCAS s'est réuni ce même jour à 18h30. Elle informe qu'au vu des finances du CCAS, celui-ci demande une subvention de 6000€ à la commune pour l'année 2024.

Armand Degardin : M. Degardin indique qu'il est nécessaire de réunir la commission "vie communale". La réunion est fixée au 4 avril 2024 à 18h30 à la mairie.

Concernant l'organisation d'une cérémonie pour les 80 ans de la libération de Drucat, le projet n'ayant pas avancé et Abbeville ayant fixé sa propre cérémonie le weekend du 6 septembre 2024, M. Degardin demande s'il ne serait pas opportun de décaler cet événement sur l'année 2025. Après les débats, le report au mois de mai 2025 est adopté.

Des réunions mensuelles à partir du 16 avril prochain auront lieu tous les 3èmes mardi du mois. Un appel aux bénévoles sera lancé sur la commune.

M. Degardin liste les prochains événements communaux :

- *chasse aux oeufs de Paques : samedi 30/03 salle Le Sueur
- *Inauguration de la mairie : samedi 13 avril, Place de l'Eglise
- * Randos Drucatoises : dimanche 21 avril, salle Le Sueur

Marc Boizard : M. Boizard indique que la première phase de travaux à l'étage de la mairie sont terminés (salle archive et couloir). Une autre phase sera réalisée l'hiver prochain (ancienne salle de conseil et pièce annexe).

L'entreprise en charge de la mise en accessibilité des allées du cimetière a recommencé les travaux. Une période de fermeture du cimetière sera à prévoir lorsque celle-ci posera les dalles engazonnées.

M. Boizard demande aux conseillers municipaux s'ils ont pris une décision quant à l'emplacement des 2 autres containers à verre qui doivent arriver courant 2024. Le conseil municipal décide de mettre les 3 containers à verre sur le même site à côté de la salle polyvalente. Un aménagement tout autour du site sera envisagé.

Olivier Wissart : M. Wissart relance le projet de plantation de haies le long de la rue de la Caprie afin de récupérer le talus communal actuellement cultivé trop près de la voirie.

M. Wissart et M.Boucher vont organiser une rencontre avec le propriétaire des parcelles pour obtenir son accord.

M. le Maire ferme la séance à 22 h 45

